



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-369

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-07-02-00018 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - LAUDE Eric (3 pages)	Page 3
R32-2024-05-10-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MERCHEZ (3 pages)	Page 7
R32-2024-05-08-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA POCHOLLE BRIOIS (3 pages)	Page 11
R32-2024-05-24-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANDENBOSCHE Anne (3 pages)	Page 15
R32-2024-05-24-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANDENBOSCHE Benoit (3 pages)	Page 19
R32-2024-06-14-00019 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES COUTURES (6 pages)	Page 23
R32-2024-06-13-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA COCARDERIE (4 pages)	Page 30
R32-2024-06-13-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HARLE Jean-Baptiste (4 pages)	Page 35

DRAAF

R32-2024-07-02-00018

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- LAUDE Eric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture**

**Monsieur LAUDE Eric
21 rue de douai
62128 BULLECOURT**

Réf. :SEA/SP/62-18402
Réf DRAAF : 183

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier :contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LAUDE Eric, dont le siège social est situé à BULLECOURT, pour la parcelle ZH 0090 d'une superficie totale de 7,9997 hectares (ha) sise sur la commune de HENDECOURT LES CAGNICOURT provenant de l'exploitation de Monsieur GORLIER Gérard enregistrée complète le 21 septembre 2018 sous le numéro 62-18402 ;

Vu la décision d'autorisation implicite d'exploiter en date du 22 décembre 2018 attribuée à la demande n°62-18402 ;

Vu la requête formulée auprès du Tribunal administratif de Lille par Madame GOSSART Annabelle dans le but d'annuler cette décision ;

Vu le jugement du Tribunal administratif en date du 30 mars 2021, concluant en l'annulation de la décision d'autorisation implicite d'exploiter en date du 22 décembre 2018 pour le dossier n°62-18402 ;

Vu le courrier de reprise d'instruction en date du 03 novembre 2023 adressé à Madame GOSSART Annabelle et à Monsieur LAUDE Eric, notifié le 07 novembre 2023 ;

Vu l'absence de réponse de la part de Madame GOSSART Annabelle à l'expiration du délai mentionné dans le courrier du 03 novembre 2023 soit au 08 décembre 2023 ;

Vu les éléments de réponses relatifs à l'exploitation de Monsieur LAUDE Eric et au transfert de la propriété de la parcelle ZH0090 à HENDECOURT LES CAGNICOURT en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que le motif de l'annulation de la décision du 22 décembre 2018 porte sur l'absence de comparaison des situations entre le demandeur, Monsieur LAUDE Eric, et le concurrent non soumis, Madame GOSSART Annabelle, alors que l'article L. 331-3-1 du CRPM et le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Nord-Pas-de-Calais (SDREA NPDC, applicable du 29 juin 2016 au 13 juillet 2022) en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter l'exigeait ;

Considérant que l'absence de réponse de Madame GOSSART Annabelle au courrier de reprise d'instruction confirme qu'elle ne maintient pas sa demande d'autorisation d'exploiter sur la parcelle objet du litige ;

Considérant que la demande de Monsieur LAUDE Eric n'est donc plus en concurrence avec celle de Madame GOSSART Annabelle ;

Considérant qu'au moyen des informations que nous disposons, la situation de Madame GOSSART Annabelle a changé depuis 2018 et que la décision de non soumission obtenue en date du 15 novembre 2018 n'est plus valide au sens de l'article L. 331-4 du CRPM ;

Considérant que la parcelle objet du litige est aujourd'hui libre d'occupation et que la propriété de ce bien a été transférée à Monsieur LAUDE Eric depuis le 01 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LAUDE Eric est autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZH0090 sise sur le territoire de la commune de HENDECOURT LES CAGNICOURT d'une superficie totale de 7,9997 ha, libre d'occupation.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 2 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-05-10-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MERCHEZ



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **09 FEV. 2024**

SCEA MERCHEZ
Messieurs MERCHEZ Philippe, Alexis
2 rue de st pol
62770 FILLIEVRES

Réf : SEA/SP/n°62-23602

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23602

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/01/24** sous le numéro 62-23602. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Marc BERNARD dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VIEIL HESDIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA MERCHEZ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/05/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23602

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA MERCHEZ Messieurs MERCHEZ Philippe, Alexis à FILLIEVRES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
VIEIL HESDIN	AK93	ha 17 a 46 ca
VIEIL HESDIN	AK97	ha 23 a 56 ca
VIEIL HESDIN	ZB28	1 ha 21 a 47 ca
VIEIL HESDIN	ZB28	1 ha 21 a 48 ca
VIEIL HESDIN	AK106	ha 92 a 38 ca
VIEIL HESDIN	AK108	2 ha 22 a 09 ca
FRESNOY	A204	ha 38 a 24 ca
FRESNOY	A205	ha a 56 ca
FRESNOY	A211	ha 76 a 60 ca
FRESNOY	A263	ha 85 a 14 ca
FRESNOY	A264	1 ha 11 a 80 ca
FRESNOY	ZA10	1 ha 62 a 84 ca
FRESNOY	ZA11	1 ha 36 a 30 ca

DRAAF

R32-2024-05-08-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA POCHOLLE BRIOIS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23476

Arras, le 09 FEV. 2024

SCEA POCHOLLE BRIOIS
Madame, Monsieur BRIOIS Lucie, POCHOLLE
Nicolas
45 rue principale
62990 MARENLA

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23476

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/01/24** sous le numéro 62-23476.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Daniel PETIT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT DENOEU.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA POCHOLLE BRIOIS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23476

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA POCHOLLE BRIOIS** Madame, Monsieur **BRIOIS Lucie, POCHOLLE Nicolas** à **MARENLA**

Communes	Références cadastrales	Superficies
SAINT DENOEUX	ZC18	ha 45 a 80 ca
	ZC19	ha 59 a 40 ca

DRAAF

R32-2024-05-24-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VANDENBOSCHE Anne



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **01 MARS 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Madame VANDENBOSSCHE Anne
Ferme Du Quesnoy
62116 BUCQUOY**

Réf : SEA/SP/n°62-24025-A

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24025-A

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/01/24 sous le numéro 62-24025-A. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA BOIS DES PRINCESSES dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUCQUOY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de devenir associée exploitante de la SCEA BOIS DES PRINCESSES, soit sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **Madame VANDENBOSSCHE Anne à BUCQUOY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEAUMONT HAMEL	OX0080	ha 64 a 40 ca
BEAUMONT HAMEL	OX0108	8 ha 41 a 35 ca
HEBUTERNE	ZI0046	ha 93 a 18 ca
HEBUTERNE	ZI0047	ha 5 a 26 ca
HEBUTERNE	ZI0048	ha 48 a 66 ca
HEBUTERNE	OZ0031	ha 40 a 38 ca
HEBUTERNE	ZI0049	5 ha 27 a 91 ca
HEBUTERNE	ZI0050	14 ha 17 a 73 ca
HEBUTERNE	ZI0051	7 ha 64 a 19 ca
HEBUTERNE	ZI0052	ha 4 a 16 ca
HEBUTERNE	ZI0053	ha 41 a 24 ca
HEBUTERNE	ZK0033	3 ha 16 a 23 ca
HEBUTERNE	ZK0034	9 ha 10 a 32 ca
HEBUTERNE	ZI0014	10 ha 92 a 80 ca
PUISIEUX	OZ0002	ha 99 a 45 ca
PUISIEUX	OZ0380	ha 11 a 58 ca
PUISIEUX	OZ0381	ha 22 a 36 ca
PUISIEUX	OZ0009	ha 34 a 00 ca
PUISIEUX	OZ0382	2 ha 81 a 46 ca
PUISIEUX	OZ0383	ha 19 a 85 ca
PUISIEUX	OZ0384	ha 31 a 24 ca
PUISIEUX	OZ0385	ha 8 a 36 ca
PUISIEUX	OZ0011	ha 6 a 49 ca
PUISIEUX	OZ0016	ha 31 a 29 ca
PUISIEUX	OZ0150	1 ha 53 a 45 ca
PUISIEUX	OZ0018	ha 48 a 76 ca
PUISIEUX	OZ0019	ha 73 a 75 ca
PUISIEUX	OZ0020	1 ha 33 a 57 ca

DRAAF

R32-2024-05-24-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VANDENBOSCHE Benoit



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **01 MARS 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur VANDENBOSSCHE Benoît
Ferme Du Quesnoy
62116 BUCQUOY

Réf : SEA/SP/n°62-24025-B

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24025-B

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/01/24 sous le numéro 62-24025-B. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA BOIS DES PRINCESSES dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUCQUOY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de devenir associé exploitant de la SCEA BOIS DES PRINCESSES, soit sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



DDTM 62 - Service de l'économie agricole,
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Mathilde GUÉRAND



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur VANDENBOSSCHE Benoît à BUCQUOY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEAUMONT HAMEL	OX0080	ha 64 a 40 ca
BEAUMONT HAMEL	OX0108	8 ha 41 a 35 ca
HEBUTERNE	ZI0046	ha 93 a 18 ca
HEBUTERNE	ZI0047	ha 5 a 26 ca
HEBUTERNE	ZI0048	ha 48 a 66 ca
HEBUTERNE	OZ0031	ha 40 a 38 ca
HEBUTERNE	ZI0049	5 ha 27 a 91 ca
HEBUTERNE	ZI0050	14 ha 17 a 73 ca
HEBUTERNE	ZI0051	7 ha 64 a 19 ca
HEBUTERNE	ZI0052	ha 4 a 16 ca
HEBUTERNE	ZI0053	ha 41 a 24 ca
HEBUTERNE	ZK0033	3 ha 16 a 23 ca
HEBUTERNE	ZK0034	9 ha 10 a 32 ca
HEBUTERNE	ZI0014	10 ha 92 a 80 ca
PUISIEUX	OZ0002	ha 99 a 45 ca
PUISIEUX	OZ0380	ha 11 a 58 ca
PUISIEUX	OZ0381	ha 22 a 36 ca
PUISIEUX	OZ0009	ha 34 a 00 ca
PUISIEUX	OZ0382	2 ha 81 a 46 ca
PUISIEUX	OZ0383	ha 19 a 85 ca
PUISIEUX	OZ0384	ha 31 a 24 ca
PUISIEUX	OZ0385	ha 8 a 36 ca
PUISIEUX	OZ0011	ha 6 a 49 ca
PUISIEUX	OZ0016	ha 31 a 29 ca
PUISIEUX	OZ0150	1 ha 53 a 45 ca
PUISIEUX	OZ0018	ha 48 a 76 ca
PUISIEUX	OZ0019	ha 73 a 75 ca
PUISIEUX	OZ0020	1 ha 33 a 57 ca

DRAAF

R32-2024-06-14-00019

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES
COUTURES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf.: 62-24047-I
Réf DRAAF : 134

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur NORMAND Simon et François
EARL DES COUTURES**

**297 rue des Coutures
62850 SURQUES**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 07/02/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 123,2530 ha dans le cadre de la transformation de l'exploitation individuelle de monsieur NORMAND François en EARL à périmètre constant et de l'installation de monsieur NORMAND Simon au sein de l'EARL sans apport de superficie supplémentaire. Cette demande a été enregistrée complète le 26/02/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur NORMAND François à SURQUES

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- monsieur NORMAND Simon remplit la condition de capacité professionnelle,
- monsieur NORMAND Simon vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/6

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14/06/2023
Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
Economique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24047-I

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES COUTURES Messieurs NORMAND François, Simon** demeurant à **SURQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 123,8363 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAINGHEN	B0056	ha . 46 a. 50 ca.
BAINGHEN	B0077	ha . 50 a. 90 ca.
BAINGHEN	B0090	ha . 55 a. 70 ca.
BAINGHEN	B0172	1 ha . 34 a. 50 ca.
BAINGHEN	B0174	ha . 33 a. 70 ca.
BAINGHEN	B0585	ha . 60 a. 05 ca.
GUINES	AZ0018	9 ha . 00 a. 00 ca.
GUINES	AZ0019	18 ha . 28 a. 10 ca.
GUINES	AZ0005	2 ha . 04 a. 50 ca.
GUINES	AZ0005	1 ha . 02 a. 25 ca.
GUINES	AZ0005	1 ha . 02 a. 25 ca.
GUINES	AZ0009	ha . 60 a. 00 ca.
GUINES	AZ0009	4 ha . 00 a. 00 ca.
HOCQUINGHEN	A0298	ha . 59 a. 20 ca.
HOCQUINGHEN	A0299	1 ha . 32 a. 89 ca.
HOCQUINGHEN	A0300	ha . 89 a. 40 ca.
REBERGUES	C0107	ha . 23 a. 60 ca.
REBERGUES	C0112	ha . 83 a. 40 ca.
REBERGUES	C0117	ha . 24 a. 30 ca.
REBERGUES	C0117	ha . 24 a. 30 ca.
REBERGUES	C0228	ha . 47 a. 80 ca.
REBERGUES	C0229	ha . 40 a. 20 ca.
REBERGUES	C0276	ha . 4 a. 47 ca.
REBERGUES	C0276	ha . 4 a. 48 ca.
REBERGUES	C0279	ha . 19 a. 19 ca.
REBERGUES	C0279	ha . 19 a. 19 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

REBERGUES	C0284	ha . 76 a. 00 ca.
REBERGUES	C0316	ha . 15 a. 27 ca.
REBERGUES	C0034	1 ha . 05 a. 30 ca.
REBERGUES	C0038	ha . 34 a. 30 ca.
REBERGUES	C0101	ha . 57 a. 70 ca.
REBERGUES	C0101	ha . 57 a. 70 ca.
REBERGUES	C0102	1 ha . 08 a. 00 ca.
REBERGUES	C0102	1 ha . 08 a. 00 ca.
REBERGUES	C0102	1 ha . 08 a. 00 ca.
REBERGUES	C0120	ha . 30 a. 60 ca.
REBERGUES	C0120	ha . 30 a. 60 ca.
REBERGUES	C0121	1 ha . 15 a. 95 ca.
REBERGUES	C0121	1 ha . 15 a. 95 ca.
REBERGUES	C0270	ha . 89 a. 93 ca.
REBERGUES	C0270	ha . 89 a. 92 ca.
REBERGUES	C0286	1 ha . 41 a. 59 ca.
REBERGUES	C0103	ha . 51 a. 30 ca.
REBERGUES	C0286	1 ha . 41 a. 59 ca.
SURQUES	B0030	1 ha . 71 a. 10 ca.
SURQUES	C0071	ha . 37 a. 50 ca.
SURQUES	C0071	ha . 37 a. 50 ca.
SURQUES	A0205	ha . 55 a. 15 ca.
SURQUES	A0205	ha . 55 a. 15 ca.
SURQUES	B0003	ha . 57 a. 15 ca.
SURQUES	B0176	2 ha . 42 a. 50 ca.
SURQUES	B0379	ha . 79 a. 10 ca.
SURQUES	B0381	1 ha . 23 a. 60 ca.
SURQUES	B0564	ha . 45 a. 86 ca.
SURQUES	B0635	ha . 43 a. 57 ca.
SURQUES	B0635	ha . 21 a. 79 ca.
SURQUES	B0718	1 ha . 46 a. 91 ca.
SURQUES	C0067	ha . 40 a. 20 ca.
SURQUES	A0222	ha . 57 a. 25 ca.
SURQUES	A0242	ha . 57 a. 80 ca.
SURQUES	A0243	ha . 42 a. 40 ca.
SURQUES	A0248	ha . 78 a. 85 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

SURQUES	A0248	1 ha . 57 a. 70 ca.
SURQUES	A0287	ha . 41 a. 50 ca.
SURQUES	A0482	1 ha . 06 a. 55 ca.
SURQUES	A0556	ha . 27 a. 86 ca.
SURQUES	C0025	ha . 34 a. 80 ca.
SURQUES	A0015	ha . 42 a. 65 ca.
SURQUES	A0017	ha . 34 a. 60 ca.
SURQUES	A0050	1 ha . 09 a. 55 ca.
SURQUES	A0050	1 ha . 09 a. 55 ca.
SURQUES	A0051	ha . 31 a. 65 ca.
SURQUES	A0051	ha . 31 a. 65 ca.
SURQUES	A0457	1 ha . 00 a. 96 ca.
SURQUES	A0510	ha . 76 a. 66 ca.
SURQUES	A0512	1 ha . 43 a. 33 ca.
SURQUES	B0001	ha . 92 a. 20 ca.
SURQUES	C0088	ha . 58 a. 75 ca.
SURQUES	A0485	ha . 1 a. 81 ca.
SURQUES	C0088	ha . 58 a. 75 ca.
SURQUES	B0182	ha . 54 a. 40 ca.
SURQUES	B0183	ha . 43 a. 00 ca.
SURQUES	B0185	ha . 48 a. 50 ca.
SURQUES	B0420	ha . 22 a. 60 ca.
SURQUES	B0508	ha . 7 a. 95 ca.
SURQUES	C0106	ha . 74 a. 10 ca.
SURQUES	C0109	ha . 40 a. 15 ca.
SURQUES	B0156	1 ha . 07 a. 85 ca.
SURQUES	B0180	ha . 18 a. 70 ca.
SURQUES	C0023	1 ha . 06 a. 20 ca.
SURQUES	C0027	ha . 39 a. 90 ca.
SURQUES	C0029	ha . 37 a. 45 ca.
SURQUES	C0039	ha . 16 a. 70 ca.
SURQUES	C0050	ha . 30 a. 50 ca.
SURQUES	C0051	ha . 33 a. 30 ca.
SURQUES	C0057	1 ha . 00 a. 15 ca.
SURQUES	C0066	1 ha . 03 a. 20 ca.
SURQUES	C0069	ha . 10 a. 85 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

SURQUES	C0069	ha . 10 a. 85 ca.
SURQUES	C0072	ha . 32 a. 83 ca.
SURQUES	C0072	ha . 32 a. 82 ca.
SURQUES	C0089	ha . 43 a. 10 ca.
SURQUES	C0089	ha . 43 a. 10 ca.
SURQUES	C0092	ha . 52 a. 80 ca.
SURQUES	C0092	ha . 52 a. 80 ca.
SURQUES	C0097	1 ha . 42 a. 80 ca.
SURQUES	C0098	ha . 32 a. 98 ca.
SURQUES	C0098	ha . 32 a. 97 ca.
SURQUES	C0104	1 ha . 73 a. 00 ca.
SURQUES	C0113	ha . a. 60 ca.
SURQUES	C0616	ha . 25 a. 21 ca.
SURQUES	C0616	ha . 25 a. 22 ca.
SURQUES	C0624	ha . 12 a. 64 ca.
SURQUES	C0624	ha . 12 a. 65 ca.
SURQUES	C0628	ha . 84 a. 78 ca.
SURQUES	C0628	ha . 84 a. 79 ca.
SURQUES	C0632	ha . 13 a. 25 ca.
SURQUES	C0632	ha . 13 a. 25 ca.
SURQUES	C0654	ha . 10 a. 17 ca.
SURQUES	C0654	ha . 10 a. 18 ca.
SURQUES	C0655	ha . 10 a. 17 ca.
SURQUES	C0655	ha . 10 a. 18 ca.
SURQUES	C0049	ha . 27 a. 10 ca.
SURQUES	C0010	ha . 76 a. 50 ca.
SURQUES	C0022	ha . 69 a. 50 ca.
SURQUES	C0037	ha . 26 a. 70 ca.
SURQUES	C0048	ha . 26 a. 60 ca.
SURQUES	C0053	ha . 27 a. 20 ca.
SURQUES	C0055	ha . 23 a. 50 ca.
SURQUES	C0231	ha . 65 a. 40 ca.
HAMES-BOUCRES	ZD0018	7 ha . 51 a. 27 ca.
HAMES-BOUCRES	ZD0019	7 ha . 48 a. 75 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-13-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA
COCARDERIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24130
Réf DRAAF : 135

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC DE LA COCARDERIE
Madame, messieurs, HOCQ Delphine, Dominique,
Quentin
29 rue de Questinghen
62360 BAINCTHUN

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, messieurs,

Nous avons réceptionné le 22/03/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 88,7787 ha dans le cadre de la transformation de l'EARL LA COCARDERIE représentée par madame HOCQ Delphine en GAEC LA COCARDERIE et de l'installation de monsieur HOCQ Dominique et monsieur HOCQ Quentin au sein du GAEC sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 22/03/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LA COCARDERIE à BAINCTHUN

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- monsieur HOCQ Dominique et monsieur HOCQ Quentin remplissent la condition de capacité professionnelle,
- monsieur HOCQ Dominique n'est pas pluriactif
- monsieur HOCQ Quentin est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24130

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA COCARDERIE Madame, Messieurs, HOCQ Delphine, Dominique, Quentin** demeurant à **BAINCTHUN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 88,7787 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62360 BAINCTHUN	000 0C 398	1.0286
62360 BAINCTHUN	000 0C 660	2.8442
62360 BAINCTHUN	000 0C 469	1.1499
62360 BAINCTHUN	000 0C 473	0.8562
62360 BAINCTHUN	000 0C 630	1.1980
62360 BAINCTHUN	000 0C 304	3.0500
62360 HESDIN-L'ABBÉ	000 0A 130	1.4200
62360 BAINCTHUN	000 0C 5	2.0000
62360 LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	000 AL 58	2.2750
62360 BAINCTHUN	000 0C 4	1.5800
62360 BAINCTHUN	000 0C 71	4.8605
62360 BAINCTHUN	000 0D 18	0.8790
62360 BAINCTHUN	000 0C 63	1.4905
62360 BAINCTHUN	000 0C 64	1.3415
62360 BAINCTHUN	000 0D 194 (A)	0.2582
62360 BAINCTHUN	000 0D 194 (B)	0.0882
62360 BAINCTHUN	000 0D 398 (J)	0.6104
62360 BAINCTHUN	000 0D 398 (K)	1.2044
62360 BAINCTHUN	000 0C 556	1.4310
62360 BAINCTHUN	000 0C 124	0.2890
62360 BAINCTHUN	000 0C 125	0.2950
62360 BAINCTHUN	000 0C 126	2.3500
62360 BAINCTHUN	000 0C 106	0.4740
62360 BAINCTHUN	000 0C 557	0.7707
62850 HAUT-LOQUIN	000 0C 203	0.6159
62850 HAUT-LOQUIN	000 0B 63	0.3800
62850 HAUT-LOQUIN	000 0B 111	0.0845
62850 HAUT-LOQUIN	000 0B 138	0.5630
62850 JOURNY	000 0B 128	0.4700

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

62360 BAINCTHUN	000 0C 616	1.5245
62360 BAINCTHUN	000 0C 618	0.9097
62360 BAINCTHUN	000 0C 628	0.0058
62360 BAINCTHUN	000 0A 540	0.0640
62360 BAINCTHUN	000 0A 541	0.5720
62360 BAINCTHUN	000 0A 543	0.3220
62360 BAINCTHUN	000 0A 544	1.1160
62360 BAINCTHUN	000 0A 545	2.5000
62360 BAINCTHUN	000 0A 546	0.9000
62360 BAINCTHUN	000 0A 995	1.6817
62360 BAINCTHUN	000 0E 428	0.0158
62850 HAUT-LOQUIN	000 0B 84	0.4840
62850 HAUT-LOQUIN	000 0B 87	0.2375
62360 BAINCTHUN	000 0C 2	2.6000
62360 BAINCTHUN	000 0C 20	0.9155
62360 BAINCTHUN	000 0C 21	2.0920
62360 BAINCTHUN	000 0C 22	7.5285
62360 BAINCTHUN	000 0C 23	1.2285
62360 BAINCTHUN	000 0C 25	1.1085
62360 BAINCTHUN	000 0C 26	1.0320
62360 BAINCTHUN	000 0C 27	1.4060
62360 BAINCTHUN	000 0C 28	0.1890
62360 BAINCTHUN	000 0C 29	0.2920
62360 BAINCTHUN	000 0C 30	0.6990
62360 BAINCTHUN	000 0C 48	3.9265
62360 BAINCTHUN	000 0C 49	1.3400
62360 BAINCTHUN	000 0C 65	1.8790
62360 BAINCTHUN	000 0C 66	1.1915
62360 BAINCTHUN	000 0C 67	0.7450
62360 BAINCTHUN	000 0C 68	2.7510
62360 BAINCTHUN	000 0C 69	1.6000
62360 BAINCTHUN	000 0C 70	2.3360
62360 BAINCTHUN	000 0C 72	0.1880
62360 BAINCTHUN	000 0C 236	2.5805
62360 BAINCTHUN	000 0C 237	1.6530
62360 BAINCTHUN	000 0D 17	0.4040
62360 BAINCTHUN	000 0C 24	2.9025

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-13-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - HARLE
Jean-Baptiste



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24069-I
Réf DRAAF : 136

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur HARLE Jean-Baptiste

**EARL DES CROISSETTES
10 rue des Veaux
62170 MONTCAVREL**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/02/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 70,3400 ha dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DES CROISSETTES.

Cette demande a été enregistrée complète le 20/02/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL DES CROISSETTES (Madame HARLE Fabienne) à MONTCAVREL

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Fait à Amiens, le 13/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Juliette ASPAR



Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur HARLE Jean-Baptiste** demeurant à **MONTCAVREL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 70,3400 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTCAVREL	C 0248	ha . 20 a. 70 ca.
MONTCAVREL	C 0254	ha . 21 a. 60 ca.
MONTCAVREL	C0255 (J)	2 ha . 62 a. 53 ca.
MONTCAVREL	C0255 (K)	1 ha . 31 a. 27 ca.
MONTCAVREL	D 0064	4 ha . 99 a. 65 ca.
MONTCAVREL	D 0092 (J)	2 ha . 48 a. 09 ca.
MONTCAVREL	D 0092 (K)	2 ha . 48 a. 09 ca.
MONTCAVREL	B 206	1 ha . 52 a. 00 ca.
MONTCAVREL	C 0179 A	ha . 4 a. 30 ca.
MONTCAVREL	C 0180 A	ha . 78 a. 00 ca.
MONTCAVREL	C 0183	ha . 27 a. 75 ca.
MONTCAVREL	C 0184	ha . 47 a. 90 ca.
MONTCAVREL	C 0185	ha . 82 a. 85 ca.
MONTCAVREL	C 0186 A	ha . 6 a. 42 ca.
MONTCAVREL	C 0263 (J)	ha . 33 a. 20 ca.
MONTCAVREL	C 0263 (K)	ha . 66 a. 40 ca.
MONTCAVREL	C 0303	1 ha . 24 a. 90 ca.
MONTCAVREL	C 308	1 ha . 53 a. 50 ca.
MONTCAVREL	C 0310	1 ha . 28 a. 90 ca.
MONTCAVREL	C 0311	1 ha . 76 a. 90 ca.
MONTCAVREL	C 0314	1 ha . 32 a. 76 ca.
MONTCAVREL	C 0324	ha . 44 a. 20 ca.
MONTCAVREL	C 0325	2 ha . 18 a. 40 ca.
MONTCAVREL	C 0335	ha . 89 a. 50 ca.
MONTCAVREL	C 0337	ha . 16 a. 67 ca.
MONTCAVREL	D 0063	4 ha . 99 a. 65 ca.
MONTCAVREL	B 0189	ha . 36 a. 80 ca.
MONTCAVREL	C 0249	ha . 20 a. 10 ca.
MONTCAVREL	C 0250	ha . 19 a. 60 ca.
MONTCAVREL	C 0251	ha . 19 a. 80 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

MONTCAVREL	C 0284	ha . 13 a. 00 ca.
MONTCAVREL	C 0295	ha . 95 a. 50 ca.
MONTCAVREL	C 0297 (J)	4 ha . 02 a. 76 ca.
MONTCAVREL	C 0297 (K)	2 ha . 01 a. 39 ca.
MONTCAVREL	C 0309	2 ha . 43 a. 20 ca.
MONTCAVREL	C 0330	ha . 44 a. 50 ca.
MONTCAVREL	C 0331 A	ha . 69 a. 90 ca.
MONTCAVREL	C 0331 B	ha . 53 a. 10 ca.
MONTCAVREL	C 0336	ha . 77 a. 83 ca.
MONTCAVREL	C 0531	3 ha . 88 a. 98 ca.
MONTCAVREL	C 0625	ha . 48 a. 94 ca.
MONTCAVREL	D 0091	4 ha . 98 a. 52 ca.
MONTCAVREL	C 0262	ha . 54 a. 60 ca.
MONTCAVREL	C 0302	1 ha . 99 a. 80 ca.
MONTCAVREL	C 0305	ha . 77 a. 59 ca.
MONTCAVREL	C 0306	1 ha . 27 a. 05 ca.
MONTCAVREL	C 0307	ha . 42 a. 91 ca.
MONTCAVREL	C 0326	1 ha . 19 a. 70 ca.
MONTCAVREL	C 0361 K	ha . 57 a. 80 ca.
MONTCAVREL	C 0352	ha . 50 a. 00 ca.

Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr